De l'action culturelle

au projet culturel

l'exemple d'un dispositif contractuel :

le Contrat Ville-Lecture

par Élizabeth Debeusscher, Valérie Gaye et François Rouyer-Gayette*

Soulignant l'importance croissante, dans le cadre de la décentralisation, des dispositifs de coopération entre l'État et les collectivités territoriales, Élizabeth Debeusscher, Valérie Gaye et François Rouyer-Gayette décrivent le fonctionnement du « Contrat Ville-Lecture », emblématique d'une méthode de partenariat qui est amenée à se développer.

action de l'État dans le domaine du livre et de la lecture publique est conduite par la Direction du livre et de la lecture (DLL). C'est à elle qu'appartient la mission d'élaborer, de coordonner et d'évaluer la politique du livre et de la lecture définie, au plan national, par le ministère de la Culture et de la communication. Il lui incombe de veiller à l'équilibre de la chaîne du livre - notamment au développement de l'économie du livre - et de favoriser le développement de la lecture publique, en procédant à l'évaluation des politiques menées. C'est ainsi qu'elle contribue à la modernisation des bibliothèques, et notamment au renforcement des réseaux et services de coopération du développement de la lecture, ainsi qu'à la formation de leurs personnels. En région, ce sont les services déconcentrés de l'État - directions régionales des affaires cultu-

^{*}Élizabeth Debeusscher, Valérie Gaye et François Rouyer-Gayette sont fonctionnaires à la Direction du livre et de la lecture (Ministère de la Culture et de la communication).

relles (DRAC) - qui ont en charge la mise en œuvre des politiques impulsées par l'administration centrale (DLL).

S'agissant du développement de la lecture, la mission de la DLL consiste à encourager la mise en place de dispositifs susceptibles de permettre à tous, sans discrimination, l'accès aux bibliothèques ou aux lieux culturels présentant l'offre de lecture la plus diversifiée possible.

Ce qui, comme dans tous les domaines de l'action culturelle, implique une coopération entre l'État et les collectivités territoriales, coopération qui s'est développée en s'appuyant sur le dynamisme de la vie culturelle locale.

Dès le milieu des années 70, c'est au moyen des « chartes culturelles » proposées aux communes et aux départements que les collectivités territoriales et l'État ont entrepris de collaborer. Depuis les années 80, le principe de coopération s'est poursuivi par le biais des « conventions de développement culturel » qui ont formalisé le dispositif.

Les conventions de développement culturel

Depuis la décentralisation, le mode d'intervention le plus répandu est donc le partenariat. Ainsi, depuis plus d'une dizaine d'années, la Direction du livre et de la lecture a soutenu le lancement successif de plusieurs types d'opérations annuelles, qui ont pleinement répondu à leurs objectifs, et qui ont toutes été réalisées en associant représentants des ministères de la Culture, de l'Éducation nationale, des Collectivités territoriales et du monde associatif. Citons notamment :

- les classes « Découverte du livre », qui concernent aussi bien les écoles primaires que les collèges et les lycées, et qui permettent une démarche dynamique de lecture, proposée par un professionnel de l'écrit, des enseignants et des bibliothécaires

- le programme d'intervention « l'Ami Littéraire », fondé sur la rencontre avec un écrivain et destiné aux élèves de collèges et de lycées
- les « Tribunes » de jeunes lecteurs - entre 14 et 19 ans - dans la presse écrite et l'audiovisuel, dans le cadre de la manifestation « Lire en Fête »
- les « Relais livres en campagne », destinés à soutenir la mise en place d'équipements culturels de proximité et d'animations.

Certains de ces dispositifs contractuels, comme « l'Ami Littéraire » ou le « Temps des écrivains à l'université » demeurent d'actualité.

À l'origine, le mode d'intervention consistait à verser des subventions à des actions programmées annuellement, mais progressivement cette logique de subventions a glissé vers une logique de projets - pluriannuels - formalisés par un « contrat d'objectifs et de moyens ». Au fil du temps, on a pu constater que les différents acteurs ont modifié leur mode d'intervention en privilégiant les projets qui se déroulent dans la durée et s'inscrivent dans un temps qui dépasse le cadre de l'année budgétaire. De plus, la déconcentration et la décentralisation ont rendu nécessaire la cohérence des politiques publiques, d'où l'émergence de telles procédures de contractualisation. C'est pourquoi les dispositifs nés à la fin

des années 90 s'inscrivent dans un mouvement plus général où la contractualisation s'affirme comme une méthode qui permet d'atteindre au mieux les objectifs que se sont fixés d'un commun accord des partenaires (personnes publiques, représentants de l'État, collectivités territoriales et personnes de droit privé comme les associations). Ces nouveaux dispositifs - tel que le Contrat Éducatif Local (CEL) mis en place par le ministère de l'Éducation nationale illustrent le mouvement initié à la fin des années 90 privilégiant les démarches contractuelles, qui reposent sur des objectifs définis au préalable, à partir d'un diagnostic partagé et dans le cadre d'un partenariat structuré.

Le Contrat Ville-Lecture

L'un des exemples les plus significatifs en est sans doute aujourd'hui le « Contrat Ville-Lecture », dispositif emblématique de cette démarche et qui, s'il disparaissait, devrait de toute façon être remplacé par une démarche similaire reprenant une méthode qui a fait ses preuves et son succès.

Le Contrat Ville-Lecture (CVL) est fondé sur un partenariat formalisé par « un contrat, expression de la volonté des parties ».

Depuis 1998, 73 contrats ont été conclus, et pour certains dans le cadre de l'intercommunalité. Après avoir connu un léger tassement qu'on situe en 2001, le rythme observé à ce jour est évalué à une dizaine par an (2003/2004)¹.

Les Contrats Ville-Lecture ont pour objectif de susciter, à l'échelle d'un territoire, la construction d'un partenariat entre tous les acteurs de la lecture pour renforcer les coopérations des secteurs

culturel, éducatif et associatif, de familiariser des publics aux formes diversifiées d'écrits et d'aller au devant de tous les publics pour les toucher là où ils sont.

Ils ont permis d'éprouver une méthode de management de projet qui a fait ses preuves :

- dresser un état des lieux de la lecture publique sur le territoire considéré,
- conduire une réflexion entre tous les professionnels,
- prévenir les interventions redondantes,
- élaborer un projet commun,
- suivre le bon déroulement du projet en l'évaluant régulièrement,
- s'approprier le projet et le faire évoluer dans le respect des objectifs fixés.

À l'intérieur de ce cadre général, les caractéristiques principales d'un Contrat Ville-Lecture sont la souplesse et le respect des initiatives locales. En effet, la démarche entreprise implique une grande diversité d'initiatives, comme le développement planifié d'un réseau de bibliothèques établissant des relais sur un territoire (écoles, bibliothèques, centres de documentation, maisons de quartier...), l'élaboration et la mise en place d'une politique du livre en direction de la petite enfance en familiarisant le petit enfant avec le livre et en lui transmettant le plaisir de la lecture, la réalisation d'actions de médiation « hors les murs » incluant un programme spécifique vers les familles, d'actions en direction des établissements scolaires ou d'animations autour du livre... : autant d'initiatives possibles, s'appuyant sur les spécificités locales.

Ce Contrat Ville-Lecture peut prendre la forme d'une convention pluriannuelle entre la DRAC et une ou plusieurs communes mais rien n'empêche d'autres collectivités territoriales d'adhérer à la démarche et d'être signataires du contrat. C'est ainsi que cette démarche est aujourd'hui étendue au niveau départemental (contrat départemental lecture de l'Essonne).

Aux termes de cette convention, l'État s'engage à soutenir financièrement le projet *via* les crédits déconcentrés des DRAC. Celles-ci, au plan régional, sont les partenaires actifs de la mise en œuvre des contrats Ville-Lecture : elles instruisent les dossiers adressés par les collectivités territoriales, négocient leur contenu et mettent en place les crédits qui leur seront affectés.

Au plan local, le CVL s'appuie sur la mise en place du groupe de pilotage qui est chargé, sous l'autorité du maire, d'établir l'état des lieux et de définir le projet (municipal, intercommunal, départemental) de développement de la lecture. Fonctionnant le plus souvent à partir d'une bibliothèque municipale, il rassemble tous les partenaires privés et publics des secteurs intéressés. Un coordonnateur peut être recruté.

On le voit à travers cet exemple : la démarche contractuelle répond aux exigences d'une nouvelle logique « objectifs/résultats ». Le partenariat ainsi organisé est la seule méthode pour éviter un empilement d'actions, parfois redondantes, lancées par de multiples intervenants. Il est rendu plus nécessaire encore par la mise en place de la « LOLF » (loi organique sur les lois de finances, loi du 1er août 2001) qui permettra de moderniser, tant au plan national que local, la ges-

tion de l'action culturelle, chaque programme étant un contrat pluriannuel d'« objectifs / moyens / résultats ».

Quelques règles de base pour rédiger un contrat :

- Mettre en place un comité de pilotage et de suivi de l'action entreprise
- Établir un diagnostic (état des lieux et analyse de l'existant)
- Définir l'objet du contrat
- Définir les objectifs à atteindre
- Désigner un chef de projet (coordonnateur)
- Déterminer les ressources humaines et financières qui seront affectées au contrat
- Délimiter le territoire dans lequel s'inscrit le contrat et définir le temps de l'action
- Établir un calendrier du suivi de l'action (points d'étape) et réorienter le projet si nécessaire
- Respecter les échéances du calendrier
- Évaluer l'action (description des indicateurs...)

1. Ce tassement paraît trouver ses origines dans la déconcentration de la procédure de labellisation des projets (2001), dans la nécessité de passer par une étude de terrain préalable, allongeant ainsi la procédure mais aussi dans le caractère pluriannuel de ces actions qui créent des charges fixes devenant incompressibles en se répercutant sur les budgets généraux. Par contre, son renouveau s'explique par le recours à une méthode adaptée aux besoins et par la souplesse d'une procédure concertée et fondée sur un partenariat.